

Ce document présente les propositions de l'APCA, concernant la **place de la forêt et des arbres dans la Politique Agricole Commune**. Les propositions concernent deux aspects de cette thématique :

- la prise en compte de l'arbre sur l'exploitation agricole dans les premier et deuxième piliers de la PAC,
- l'évolution des mesures forestières, qui existent déjà dans le 2^{ème} pilier de la PAC.

L'arbre sur l'exploitation agricole : quelle prise en compte dans la PAC ?

La cohérence entre les mesures de la Politique Agricole Commune et la possibilité de maintenir et/ou planter des arbres dans les exploitations agricoles doit être renforcée :

- Dans une logique d'adaptation des exploitations et de **rémunération des services rendus**, les **arbres hors forêt** (haies, bosquets, agroforesterie¹...) doivent être inclus dans la réflexion sur le **verdissement des aides** de la Politique Agricole Commune.
- Concernant le **premier pilier**, pour l'**agroforesterie**, les négociations sur la PAC **au niveau communautaire** doivent permettre d'aller au-delà de la **limite de 50 arbres/ha** pour que la parcelle puisse bénéficier des aides de base (aujourd'hui, au-delà de cette limite, seules les surfaces cultivées entre les lignes d'arbres peuvent être admissibles aux Droits à Paiement Unique). En France, grâce à l'admissibilité des surfaces équivalent topographiques, les parcelles agroforestières sont actuellement **admissibles jusqu'à 200 arbres/ha**, ce qui permet notamment de **planter plus d'arbres à la plantation**, et de sélectionner les **arbres d'avenir** par la suite.
- Concernant le **second pilier**, de futures mesures agro-environnementales permettant **l'entretien de haies et d'alignements d'arbres** doivent être maintenues et **élargies à la plantation**. Une mesure globale sur l'arbre devrait permettre aux exploitants agricoles de **réaliser des plantations dans toutes les zones pertinentes**, et plus uniquement sur des zones Natura 2000.

Les mesures forestières dans le 2^{ème} pilier de la PAC et les politiques régionales

- o **Les mesures forestières actuelles**

Il existe aujourd'hui dans le PDRH **9 mesures forestières** :

- 2 mesures inscrites dans le **socle national**
 - o Soutien à la desserte forestière
 - o Plan châblis
- 5 mesures inscrites dans les volets **régionaux**
 - o Amélioration de la valeur économique des forêts privées

¹ Alignements d'arbres intra-parcellaires

- Aide à l'équipement des entreprises d'exploitation forestière
- Premier boisement des terres agricoles
- Restauration des terrains de montagne et défense des forêts contre l'incendie
- Aide aux investissements non productifs, ciblée sur les zones Natura 2000
- 1 mesure d'animation pour l'élaboration des stratégies locales de développement de la filière bois
- 1 mesure formation et diffusion d'information qui peut concerner les acteurs sylvicoles

Le budget total des mesures forestières du PDRH est de **462 millions d'euros** pour 7 ans, soit **4,2% du budget du PDRH**.

- **Le maintien de mesures forestières dans les politiques européennes**

L'APCA souhaite que les **mesures forestières soient maintenues au sein du second pilier** de la PAC et de la **politique régionale européenne**.

Les **politiques européennes** doivent financer en priorité des mesures pour encourager la **plantation et la mobilisation de volumes de bois supplémentaires**. L'articulation entre Politique Agricole Commune et la politique régionale doit ainsi être renforcée pour optimiser ces financements.

La **politique régionale** peut également permettre de financer des **investissements pour la transformation des produits du bois** (création d'unités de transformation du bois, acquisition de matériel, construction de bâtiments....).

- **Les priorités pour les mesures forestières dans les politiques européennes**

Le **Boisement de terres agricoles ne devrait plus constituer une priorité** dans les financements, au regard des pressions déjà fortes sur les terres agricoles, en particulier l'urbanisation. Il peut toutefois être utilisé ponctuellement dans des zones agricoles en déprise en remplacement d'un enrichissement peu productif.

Concernant les **mesures actuelles du PDRH**, les **évolutions suivantes** devraient être apportées dans la PAC post-2013 :

- Le **soutien à la desserte forestière** doit être maintenu, voire renforcé: en effet, l'accessibilité aux massifs est un levier important pour la mobilisation du bois. La **politique régionale** doit également être mobilisée pour un apport de **financements complémentaires**.
- Le **seuil de surface de 4 ha retenu** pour certaines mesures doit être modifié pour **inclure les lots de plusieurs parcelles** : en effet, la forêt française est très morcelée, et 87% des propriétés ont une superficie inférieure à 4 ha. Les frais de montage de dossier seront de toutes façons rédhibitoires pour les petites propriétés.
- Au niveau national, des **Plans pluriannuels régionaux de développement forestier (PPRDF)** sont mis en œuvre dans chaque région pour augmenter la mobilisation de bois, et les interventions publiques sont prioritairement affectées à ce plan. La **cohérence** devra donc être assurée **entre les PPRDF et les mesures forestières des**

politiques européennes, afin que ces plans permettent d'optimiser l'utilisation des moyens disponibles.

- **L'animation pour la mise en œuvre des mesures forestières** du deuxième pilier est indispensable : les financements autour de l'accompagnement humain doivent être **renforcés**. Des volets spécifiques pour la réalisation des **actions d'animation des PPRDF et des Plans de Développement de Massifs** doivent être prévus.

D'autres dispositifs pourraient être créés :

- Des **aides à la plantation en forêt devraient être mises en place**. En effet, depuis que le Fonds Forestier National a été supprimé, le nombre de plantations en forêt a fortement chuté: il est nécessaire d'encourager l'investissement en forêt pour garantir l'approvisionnement futur de la filière forêt-bois. L'aide devrait être adaptée en fonction des essences, afin d'encourager une diversification. **La politique régionale devrait contribuer au financement de ces aides à la plantation**.
- Une mesure devrait être prévue dans le 2^{ème} pilier pour les **forêts de montagne**, afin de financer les **surcoûts d'exploitation** du bois.